



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 6744

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis interroge M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les possibilités d'ouverture des portes de l'école primaire à des activités d'éveil (exemples : découvrir et s'initier à des instruments de musique oubliés, pouvoir essayer plusieurs sports avant d'en choisir un, alterner l'apprentissage de toutes les formes d'expression qu'offrent les arts plastiques, l'inventaire pourrait être poursuivi à l'infini) dont l'enseignement n'est pas assuré par l'éducation nationale, animées par des professionnels du secteur associatif ou privé et prises en charge financièrement en tout ou partie par les familles. En effet, nombre de parents souhaitent que leurs enfants soient initiés à des activités qui leur offriront une ouverture au monde, complémentaire à celle proposée par l'école, qui ne peut répondre à toutes ces aspirations sans risquer de perdre de vue sa mission prioritaire d'éducation du plus grand nombre sur des matières fondamentales. Ces familles n'ont pas toujours accès aux enseignements dispensés par des structures spécialisées pour des questions de coût, d'isolement géographique et d'intérêt pour des activités proposées qui sont généralement assez peu innovantes et diversifiées. (Entre)ouvrir les portes de l'école primaire pourrait signifier offrir à tous la possibilité de découvrir de nouveaux horizons dans un cadre sécurisé, tant en ce qui concerne les conditions matérielles de pratique de celles-ci que grâce à une sélection rigoureuse des professionnels intervenants. La participation des familles pourrait être variable, voire pourrait faire la place à l'accueil gratuit d'enfants moins favorisés. Il lui demande de lui faire part de son sentiment sur ce type d'initiatives.

Texte de la réponse

L'éducation artistique fait partie intégrante des enseignements obligatoires dispensés à l'école primaire, obligation réaffirmée par la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 et par les programmes de l'école primaire de 2002. Deux disciplines restent obligatoires : les arts visuels (dont les arts plastiques) et l'éducation musicale. L'horaire de ces deux disciplines a été renforcé ; trois heures hebdomadaires sont désormais réservées à l'éducation artistique. Les instituteurs et les professeurs des écoles, enseignants polyvalents, doivent assurer ces enseignements ; ils reçoivent, pour ces disciplines comme pour les autres, une formation initiale et continue. Ils bénéficient, en outre, de l'assistance concrète de conseillers pédagogiques en arts visuels et en éducation musicale. La politique éducative mise en oeuvre à l'école permet dans le cadre d'un projet concerté d'associer à l'enseignant les compétences d'un artiste. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en collaboration avec les délégués académiques aux arts et à la culture (circulaire n° 95-100 du 27/04/1995) pilotent divers dispositifs partenariaux qui bénéficient de financements conjoints (éducation nationale, ministère de la culture, collectivités territoriales) : les ateliers de pratique artistique et culturelle (circulaire n° 89-279 du 08/09/1989) ; les classes à projet artistique et culturel (circulaire n° 2001-104 du 14/06/2001) et les jumelages (circulaire n° 92-129 du 30/03/1992). Les contrats éducatifs locaux (CEL) favorisent la mise en place de projets artistiques en complément du temps scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6744

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4246

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 856